

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité	221

La Commission Permanente,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 3211-1 et L 4221-1,
- VU** le code des Transports et notamment ses articles L 2111-9, L2111-26, L 2123-1 et suivants et L 2141-1 à L 2141-19,
- VU** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application, notamment du 29 novembre 1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'Orientation des Transports intérieurs,
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et statuts de SCNF Mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015, modifiée, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2012 approuvant le règlement d'intervention publique régionale en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à la réalisation des travaux pour l'installation de 5 abris vélos sécurisés en gares de Château du Loir, La Haie Fouassière, Sainte-Pazanne, La Ménitré et La Mothe Achard, présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 296 763.80 € à SNCF Gares et Connexions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs